



CSA Ministériel conjoint du 16 Octobre 2025

Madame la Présidente,

Le CSA Ministériel est convoqué avec un unique point à l'ordre du jour :

Le Projet de décret relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé et des affaires sociales pour Consultation

L'UNSA ITEFA revendique depuis des années en bilatérales et dans les instances un plan de transformation d'emploi de C en B.

Les dispositions que vous nous présentez aujourd'hui dans ce projet de décret vont dans le bon sens mais sont encore insuffisantes.

L'UNSA ITEFA vous remercie cependant d'avoir porté et défendu devant la Fonction Publique la question des promotions pour les agents de catégorie C de notre ministère malgré un contexte budgétaire contraint.

Pour l'UNSA ITEFA, cette augmentation du nombre de promotions ne doit pas faire oublier certaines réalités qui touchent à l'architecture des grilles indiciaires totalement obsolètes mais aussi aux rémunérations des agents de catégorie C et B . Ainsi parfois, certains agents au grade d'AAP1 qui sont proches de la retraite, n'ont pas forcément un intérêt financier à être promus en catégorie B. Cela représente une inversion de carrière pour l'agent et cet aspect n'a toujours pas été corrigé jusqu'à présent.

De plus, l'échelle indiciaire de Secrétaire Administratif est particulièrement indigente avec 1 point d'indice pour les 5 premiers échelons. Cela représente une augmentation dérisoire de **4,92278 € brut à chaque échelon et un échelonnement peu attractif pour le reste de la grille.**

La question des rémunérations est particulièrement défavorable cette année encore puisque les fonctionnaires subiront une non revalorisation du point d'indice au regard de l'inflation. Il devient difficile dans ce contexte, de motiver les agents...

Pour l'UNSA ITEFA, si l'Etat ambitionne de corriger le défaut d'attractivité des métiers de la Fonction Publique, cela ne pourra pas se faire sans reconsidérer le repyramidage des grilles indiciaires et le rééchelonnement des rémunérations.